

Vote des Femmes et Vote Familial

A la suite de notre article et des vœux pris par le Congrès de l'U.F.S.F., nous avons reçu de M. Duval-Arnauld, député de Paris, cette lettre que nous nous faisons un devoir de publier.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, le 11 mars

Madame la Présidente,

Le journal La Française du 9 mars me met en cause, et vous trouverez naturel que je lui demande d'insérer cette mise au point.

Attribuer à mon amendement sur le vote familial l'échec éventuel du vote féminin et m'imputer d'avance la responsabilité de cet échec, c'est aller, permettez-moi de le dire, contre l'évidence des faits.

Si je suivais le conseil que vous voulez bien me donner, si je retirais mon amendement et si la Commission du Suffrage Universel (qui en est maintenant saisie à fond et ne serait pas liée par mon geste) se déjouait à son tour, la cause du suffrage des femmes n'en serait pas plus avancée, car vous savez bien qu'il y a d'autres amendements à examiner avant le retour en séance publique.

Mais surtout il ne suffit pas d'affirmer que mon amendement « alourdit » le texte Bracke. Bien au contraire, par ses répercussions numériques et sociales, il est de nature à atténuer ou à supprimer certaines oppositions de sénateurs qui voient dans le vote familial le complément nécessaire du vote féminin.

Vous dites qu'« une fois de plus » le vote familial vient entraver le vote féminin. Je vous serais reconnaissant de me dire à quels précédents inconnus de vous, vous faites allusion. Mes amis et moi, partisans convaincus, à la fois, du suffrage féminin et du suffrage familial avons toujours agi avec le loyalisme le plus absolu. Dans le débat actuel, qui a essentiellement pour objet de modifier la composition du corps électoral, nous devions nécessairement apporter notre revendication du vote familial. Après l'avoir annoncé dès le début, nous lui avons donné, non pas la forme d'une insertion à faire dans le texte lui-même de l'article unique, mais la forme d'un article additionnel; et ainsi, c'est avec nos voix données sans réserves, que le texte Bracke a été voté et voté définitivement par la Chambre.

Quoi qu'il arrive des divers amendements additionnels, le mien compris, ce texte Bracke ira au Sénat.

Et ceci m'amène, Madame la Présidente, puisque vous avez bien voulu inviter mes amis à faire pression sur moi, à vous suggérer, à mon tour, respectueusement, que peut-être il serait plus urgent de vous tourner vers vos propres amis, vers le grand parti qui est le vôtre. Car l'opinion publique ne prendra pas le change; elle sait bien que ce n'est pas chez les « familiaux », mais que c'est chez les radicaux-socialistes des deux assemblées qu'il faut courageusement voir, dénoncer et renverser l'obstacle qui s'oppose au vote des Françaises.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes respectueux hommages.

L. DUVAL-ARNOULD,
député de Paris.

Nous remercions M. Duval-Arnauld d'avoir bien voulu affirmer dans sa lettre son désir de voir aboutir le suffrage féminin, et c'est avec plaisir que nous prenons acte de sa déclaration.

Mais à notre tour, il nous permettra de remettre les choses au point. L'honorable député déclare que le texte Bracke, tel qu'il a été voté par la Chambre, sera porté quoi qu'il advienne devant le Sénat. Nous en sommes moins sûres que lui. Si, en fait, la Chambre a voté à une grande majorité en faveur du suffrage féminin, il se peut parfaitement que des articles additionnels venant s'ajouter au premier texte, la proposition d'ensemble soit repoussée. Ceci nous a été affirmé, il y a quelques jours encore, par un député socialiste qui nous a déclaré que son groupe voterait contre l'ensemble de la proposition si celle-ci comprenait le vote familial. Or, aux socialistes s'ajouteraient sans doute tous les groupes de gauche et d'extrême-gauche. Et c'est pourquoi nous avons pu écrire samedi dernier, que si la proposition Duval-Arnauld était jointe au suffrage féminin nous allions très probablement à un échec, tandis que si le vote familial était séparé du suffrage féminin il pouvait recueillir une majorité à la Chambre, certains radicaux hostiles au suffrage féminin étant favorables et le vote familial.

Et voilà pourquoi nous avions tenté de faire agir les amis de M. Duval-Arnauld

pour qu'ils lui fassent accepter la disjonction de son article additionnel. A aucun moment nous n'avons accusé l'honorable député de duplicité. Nous avons seulement dit et répété que son amendement était un grave danger qui pouvait nous mener à un échec.

En ce qui concerne le Sénat, M. Duval-Arnauld nous permettra d'être moins assuré qu'il ne l'est lui-même d'une majorité en faveur du vote familial.

Enfin, nous répondrons à la question que nous pose M. Duval-Arnauld concernant les amendements déposés antérieurement en faveur du vote familial. C'est le 7 décembre 1923, alors que la Chambre discutait la proposition de loi de M. Justin Godart, rapportée par M. Joseph Barthélemy, que M. Rouilleux-Dugage déposa un contre-projet liant le vote familial au vote féminin. Nous renvoyons M. Duval-Arnauld au Journal Officiel ou au livre de M. André Leclère (« Le Vote des Femmes en France », Rivière éditeur, page 174) où il trouvera tous les détails concernant cette intervention. C'est le 20 juillet 1926, au moment de la discussion de la proposition de M. Léon Blum, que M. Balanant déposa une contre-proposition accordant aux femmes les droits politiques et instaurant simultanément le vote familial (voir le même livre, page 187). Et depuis lors chaque fois que la question du suffrage féminin s'est trouvée posée, soit à la Chambre, soit au Sénat, nous avons immédiatement vu surgir un amendement sur le vote familial qui compliquait notre travail et l'empêchait d'aboutir, nos adversaires prenant prétexte de la complication des amendements pour ne faire aboutir ni le suffrage féminin, ni le vote familial.

Dans la Française du 16 et du 23 février nous nous étions réjouis que M. Pernot ait dans sa proposition séparé les deux questions et que la nouvelle Ligue pour le vote familial se soit ralliée à cette thèse. Pourquoi M. Duval-Arnauld ne s'est-il pas rangé à ces sages suggestions?

Quoi qu'il en soit, nous tenons à dire à M. Duval-Arnauld que nous n'avons jamais mis en doute sa bonne foi; nous croyons seulement que son zèle à faire aboutir le vote familial l'a empêché de prévoir l'obstacle qu'il dressait devant nous. Et si nous avons prié ses amis d'intervenir, c'est que nous pensions qu'ils auraient peut-être sur lui plus d'influence que nous-même.

Quant au conseil que M. Duval-Arnauld veut bien nous donner concernant le parti radical, il nous permettra de lui dire que nous ne l'avons pas attendu pour agir. Depuis dix ans que nous sommes entrés au parti radical, nous n'avons jamais perdu une occasion de faire de la propagande pour le suffrage féminin. Et le journal l'Aube, daté du 12 mars, qui nous parvient en même temps que la lettre de M. Duval-Arnauld semble avoir voulu répondre lui-même à l'honorable député dans son éditorial signé de Mlle Marie-Louise Baud :

« Il n'est pas jusqu'à l'antique bastion radical qui ne se soit lui-même laissé entamer. Mme Brunschvicg, qui préside depuis un quart de siècle, avec un grand dévouement, aux destinées de l'Union française pour le suffrage des femmes, s'est décidée à pénétrer avec quelques amies, à titre personnel, dans le parti radical. Ces féministes font là un excellent travail. »

Au moment où paraîtront ces lignes, la Commission du suffrage universel se sera réunie pour la seconde fois. Nous ferons connaître le résultat de ses délibérations. Espérons que M. Duval-Arnauld, auquel nous avons répondu avant cette réunion, aura compris dans quel esprit nous travaillons et qu'il aura lui-même agi avec la même préoccupation désintéressée de faire aboutir séparément le suffrage des femmes et le vote familial.

C. Brunschvicg

1935-16-03
n° 1143